

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 23 juin 2026

Arrêté n° 2026/06/23 - 52 portant déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Vire Normandie

Le Maire de Vire Normandie,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L2212-2 et L2212-4 concernant les pouvoirs de police du maire,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV,

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de Sauvegarde,

Considérant que le département du Calvados est placé en vigilance rouge « canicule » à compter du 23 juin 2026 à 12h00 avec des températures maximales attendues avoisinant 40°C

Considérant que l'intensité et la durée de l'épisode de chaleur sont susceptibles d'entraîner des risques graves pour la population, notamment les personnes vulnérables ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la protection de la population ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : .

Le plan communal de sauvegarde de la commune sera mis en application à compter de ce jour à 12h00 en raison de l'épisode de canicule affectant le territoire communal

Article 2 : .

Copie du présent arrêté est communiquée à

- Monsieur le préfet du Calvados
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Vire
- Monsieur le commandant de la gendarmerie de Vire

Fait à Vire Normandie, le 23 juin 2026.

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260625-52-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/06/2026
Publication : 25/06/2026

Arrêté municipal du 23 juin 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.